

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

**OBJET : Convention publique d'aménagement des centres anciens
Approbation du compte rendu d'activités à la collectivité pour 2009**

Mesdames, Messieurs,

La Ville a signé en 2004 avec la Société d'Équipement du Poitou (S.E.P.), pour une durée de 8 ans, une convention de redynamisation des centres anciens, dont l'objet est de multiplier les capacités de maîtrise du parc immobilier vacant et dégradé, tout en poursuivant un programme cohérent d'embellissement et de rénovation des espaces et des équipements publics majeurs.

Cette convention se fixe les objectifs suivants :

- La restructuration de locaux commerciaux, particulièrement en rez-de-chaussée d'immeubles,*
- L'aménagement de voies et d'espaces publics,*
- L'amélioration du fonctionnement urbain,*
- La restructuration et le développement d'îlots immobiliers,*
- L'assistance à l'ingénierie urbaine,*

soit un investissement global de 14,45 millions € sur les 8 années.

Concernant l'année 2009, ont été déclinées les actions suivantes :

- la réalisation et la diffusion d'un dépliant de format plan-guide, destiné à la communication sur la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager,*
- la mise au point d'une charte graphique des centres anciens, et l'amorce de documents de communication et de valorisation en direction d'investisseurs dans l'ancien : livret ; présentation multimedia ; panneaux,*
- le recensement du patrimoine bâti au sein de 4 îlots dégradés s'inscrivant dans la démarche de restauration immobilière, et l'élaboration du rapport de présentation concernant 35 immeubles, à destination du Préfet, en vue d'une déclaration d'utilité publique de travaux, document approuvé par le conseil municipal le 3 décembre 2009,*
- la mise en lumière du pont Henri IV, à l'occasion des 500 ans de l'ouvrage : organisation d'un concours de maîtrise d'oeuvre et suivi des travaux.*

Délibération du conseil municipal

DU 27 mai 2010

n° 41

page 2 / 2

VU les articles L 300-6 du code de l'urbanisme relatif aux actions ou opérations d'aménagement,

VU l'article L 1523-3 du code général des collectivités territoriales relatif aux concessions d'aménagement,

VU la délibération n° 1 du conseil municipal du 7 juillet 2004 relative à l'approbation d'une convention publique d'aménagement (C.P.A.) confiée à la Société d'Équipement du Poitou pour la dynamisation des centres anciens,

VU la délibération n° 9 du 10 mai 2005 approuvant le compte-rendu d'activités de 2004,

VU la délibération n° 2 du 27 juin 2006 approuvant le compte-rendu d'activités de 2005,

VU la délibération n° 10 du 3 juillet 2007 approuvant le compte-rendu d'activités de 2006,

VU la délibération n° 13 du 2 octobre 2008 approuvant le compte-rendu d'activités de 2007,

VU la délibération n°1 du 9 juillet 2009 approuvant le compte-rendu d'activités de 2008,

VU la délibération n° 3 du 9 juillet 2009 définissant par avenant n° 4 une adaptation du contenu opérationnel et du périmètre d'intervention,

CONSIDERANT le compte-rendu d'activités de l'année 2009 fourni à la ville par la Société d'Équipement du Poitou, ci-joint,

Le conseil municipal, ayant délibéré, prend acte du compte-rendu d'activités de l'année 2009 relatif à la convention publique d'aménagement pour la redynamisation des centres anciens.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la ville de Châtelleraut
Transmis à la sous préfecture, le 7 juin 2010
Publié en mairie le 1er juin 2010

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général adjoint des services
Philippe Turbault